



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023 Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** Mme Laëtitia LAROCHE, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferland-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtilлон-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06785

Rapport n°42 - Conventions avec différents partenaires dans le cadre du plan d'action Arcier 2023-2026

Conventions avec différents partenaires dans le cadre du plan d'action Arcier 2023-2026

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	20/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et suivants « Eau/Protection des ressources »	Montant à prévoir au budget 2024 :89 035€ Montant de l'opération : 385 080€
<i>Sous réserve de vote du budget 2024 et suivants</i>	

Résumé :

GBM mène depuis plusieurs années un plan d'action sur la source d'Arcier afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

Des conventions entre GBM et les différents partenaires (la Chambre d'Agriculture 25-90, la Fédération régionale des CUMA Bourgogne Franche Comté, la FREDON BFC, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier et l'Université Bourgogne Franche Comté) sont nécessaires pour la réalisation et le suivi des différentes actions menées dans le cadre de la protection de la source d'Arcier.

I. Contexte

Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que les pressions anthropiques font peser des risques sur ce patrimoine. Aussi, GBM a développé depuis 2002 un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage d'Arcier. Cette démarche s'inscrit dans l'animation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) issue de la Directive Cadre sur l'Eau en raison du classement du captage de la source d'Arcier comme prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le dernier plan d'action s'est déroulé sur la période 2016/2020. En 2021, une étude de vulnérabilité et un bilan du plan d'action a été réalisée. En 2022, des concertations avec les partenaires historiques et des nouveaux partenaires ont eu lieu et un nouveau plan d'action sur la période 2023/2026 a été établi.

II. Conventions avec les différents partenaires

A/ Chambre d'Agriculture 25-90

Les actions dont s'occupe la Chambre d'Agriculture 25-90 dans le cadre du plan d'action d'Arcier sont les suivantes :

- Suivi annuel des pratiques phytosanitaires et de l'occupation du sol ;
- Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège et/ou Conseil Stratégique Phytosanitaire ;
- Mise en œuvre de PSE et MAEC ;
- Favoriser les pratiques et les itinéraires techniques pouvant avoir un impact positif sur la qualité de l'eau ;
- Etudier la faisabilité de la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage) ;
- Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action ;
- Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourniture ;
- Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (COFORET) ;
- Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau.

B/ Fédération régionale des CUMA Bourgogne Franche Comté

La CUMA va favoriser les pratiques et les itinéraires techniques pouvant avoir un impact positif sur la qualité de l'eau. Des journées de communication auprès des agriculteurs sont prévues dans ce cadre.

C/ FREDON BFC

Les actions dont s'occupe la FREDON BFC dans le cadre du plan d'action d'Arcier sont les suivantes :

- Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque ;
- Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône ;
- Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris ;
- Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution ;
- Opérations en déchetterie ;
- Appui technique de la FREDON auprès des collectivités, entreprises, grand public ;
- Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau.

D/ Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier

Les actions dont s'occupe le Syndicat du Marais de Saône dans le cadre du plan d'action d'Arcier sont les suivantes :

- Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier ;
- Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC ;
- Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains ;
- Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau.

E/ Université Bourgogne Franche Comté (BFC)

En partenariat avec l'Université BFC des études seront réalisées par des étudiants concernant la source d'Arcier (suivi quantitatif et qualitatif). Par exemple en 2023, un suivi bactériologique sur la source d'Arcier et son bassin versant est prévu.

Mmes Frédérique BAEHR (2), Catherine BARTHELET (1), Pascale BILLEREY (2), Karine DENIS-LAMIT (1) et Anne VIGNOT (2) et MM. Ludovic FAGAUT (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Anthony POULIN (2), Yannick POUJET (2) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les cinq conventions avec les partenaires dans le cadre du plan d'action d'Arcier,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention* : 0

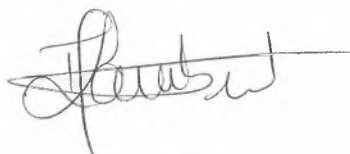
Conseillers intéressés : 15

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

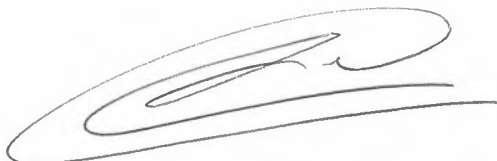
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Mme Marie LAMBERT
Conseillère Communautaire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



PROGRAMME DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE GRENELLE D'ARCIER

Plan d'action 2023-2026

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Interdépartementale 25-90

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023, Ci-après dénommé « GBM »,

Et,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA 25/90), représentée par son Président, Philippe MONNET, Ci-après dénommée « la CIA 25/90 ».

Préambule

Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que les pressions anthropiques font peser des risques sur ce patrimoine. Aussi, GBM a développé depuis 2002 un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage d'Arcier. Cette démarche s'inscrit dans l'animation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) issue de la Directive Cadre sur L'Eau en raison du classement du captage de la source d'Arcier comme prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le dernier plan d'action s'est déroulé sur la période 2016/2020. En 2021, une étude de vulnérabilité et un bilan du plan d'action a été réalisée. En 2022, des concertations avec les partenaires historiques et des nouveaux partenaires ont eu lieu et un nouveau plan d'action sur la période 2023/2026 a été établi.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la CIA 25/90,
- le contenu du plan d'action et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements de la CIA 25/90

La CIA 25/90 s'engage à assurer les travaux qui lui sont confiés selon les dispositions des articles 3 et 4.

La chambre d'agriculture s'engage en outre à prendre en charge 20 % des coûts de ces travaux sous forme d'autofinancement.

Article 3 - Rôle de la CIA 25/90

En tant qu'établissement public professionnel, la CIA 25/90 intervient sur grand nombre de thèmes en lien avec l'agriculture, parmi lesquels l'environnement occupe une place importante. En matière de qualité de l'eau, elle assure notamment le suivi et l'animation des programmes d'actions agricoles sur l'ensemble des captages prioritaires des deux départements (5 dans le Territoire de Belfort et 8 dans le Doubs), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau.

Elle apporte un soutien fort aux collectivités dans la mise en place de ses programmes, grâce à son rôle central et multiple :

- rôle de représentation des agriculteurs et de la profession agricole : la CIA 25/90 possède toute la légitimité pour intervenir auprès des agriculteurs sur les questions environnementales,
- rôle d'expert technique : la CIA 25/90 possède les compétences techniques nécessaires à la réalisation des diagnostics agricoles et l'expertise en matières d'actions agricoles,
- rôle d'animateur : la CIA 25/90 anime de nombreux projets de formation et d'animation auprès des agriculteurs, sur l'ensemble des thématiques agricoles. Elle est de plus un partenaire privilégié des autres instances agricoles (DDT, DRAAF, CRA FC, FREDON, interprofessions...). Elle peut également jouer un rôle de médiateur si nécessaire.

Dans ce cadre, la CIA 25/90 s'engage à assurer l'animation des actions agricoles : les actions agricoles sont précisées à l'article 4 et détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Si des actions ne peuvent être réalisées, elles seront discutées dans le cadre d'un COPIL afin de valider ou non leur annulation.

Article 4 - Contenu des travaux du plan d'action

Le plan d'action sera composé 29 fiches-actions réparties dans les 6 volets suivants :

- volet 1 « Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux »,
- volet 2 « Actions agricoles »,
- volet 3 « Actions communication »,
- volet 4 « Actions auprès des entreprises »,
- volet 5 « Action stratégiques »,
- volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Il est disponible en annexe 1 de la présente de convention.

De nombreuses structures sont associées à la mise en œuvre du plan d'action, mais toutes ne sont pas signataires de cette convention. Certaines missions sont en effet assurées directement par la DDT, la DREAL, ...

Les fiches-actions précisent le coût de mise en œuvre ainsi que la période de réalisation.

Chaque année, le comité de pilotage validera les actions à mettre en œuvre prioritairement au cours de l'année, parmi les fiches-actions.

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires, dont le montant est inscrit dans le plan de financement des actions 2023-2026.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

Article 6 - Estimation financière annuelle du plan d'action

L'estimation financière du plan d'action est réalisée annuellement, suite à la validation par le comité de pilotage des actions à mettre en œuvre. Ce plan de financement sera établi en décembre de l'année n-1.

Le plan de financement pour les années 2023-2026 est disponible en annexe 2.

En cas d'une modification du montant d'une prestation, celle-ci devra être présentée et justifiée par la CIA 25/90 à GBM qui validera ou non les écarts par rapport au prévisionnel. Les modifications seront présentées au COPIL.

Article 7 - Propriété des données

Le maître d'ouvrage et l'Agence de l'Eau seront copropriétaires des données recueillies, en particulier des données analytiques (analyses d'eau).

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Les données nécessaires à la mise en œuvre des actions seront fournies à GBM, y compris dans le cas où celles-ci proviennent de bases de données des partenaires.

Article 8 - Durée de la convention et calendrier

Le plan d'action 2023-2026 sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Des rapports intermédiaires seront établis et présentés aux Comités techniques et/ou de pilotage, un compte-rendu technique provisoire qui mentionnera point par point l'état d'avancement du programme et donnera une estimation précise des dépenses finales.

Article 9 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage

La composition des comités technique et de pilotage est fixée comme suit à titre indicatif :

- **comité technique** : GBM, Agence de l'Eau, DRAAF, DREAL, ARS, DDT, CIA 25/90, FREDON BFC, Syndicat Mixte du Marais de Saône, ASCOMADE, UFR FC
- **comité de pilotage** : Membres du comité technique, représentant des communes de l'AAC, représentant des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles, distributeurs de produits phytosanitaires.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins pour la présentation du rendu final.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

Article 10 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Article 11 - Documents annexés

Annexe 1 : Plan d'action 2023-2026

Annexe 2 : Plan de financement annuel entre 2023-2026

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs -
Territoire de Belfort
Le Président,

Pour le Maître d'ouvrage,
Grand Besançon Métropole,
La présidente,

Philippe MONNET

Anne VIGNOT

ANNEXE 1 : Plan d'actions 2023-2026

Volet	n°	Actions	Opérateur	Objectif
Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux	1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	Fredon	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires. Analyse comparative avec les pratiques phytosanitaires de l'AAC.
	2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS	ARS	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Contrôle de potabilité de l'eau de la Source d'Arcier
	3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Agence de l'eau	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Suivi des phytosanitaires au titre de la DCE
	4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Fredon + Syndicat du marais + Université	Suivi DCE masse d'eau FRDR10862 « Les ruisseaux du marais » Evolution de la qualité des eaux en périmètre de protection rapprochée du captage d'Arcier Analyse d'impact sur la ressource
	5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	Fredon + GBM	Connaître la contamination phytosanitaire liée aux réseaux Appréhender l'impact des stations d'épuration sur le milieu naturel Appréhender le phénomène de curage des réseaux
	6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	Fredon	Caractériser l'évolution de la qualité des eaux brutes et distribuées de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Caractériser l'évolution des molécules les plus préoccupantes
	7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	GBM + syndicat du marais de Saône	Surveillance du site Entretien conforme à la réglementation
	8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	GBM + syndicat du marais de Saône	Respect de la réglementation Surveillance des pratiques et signalements de pratiques non conformes Appui aux tiers (communes/privés)
	9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains	Syndicat du marais de Saône	Améliorer la qualité des milieux
	10	Suivi UFR	UFR	Améliorer la connaissance du système karstique de la source d'Arcier
Actions agricoles	11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	CIA 25-90	Connaître les pratiques phytosanitaires sur l'AAC et les matières actives utilisées à l'échelle de la campagne culturale Réaliser une étude comparative avec les résultats analytiques de la qualité de l'eau effectués au cours de la campagne culturale Déterminer l'origine de la qualité de l'eau Ajuster les actions agricoles proposées si besoin
	12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	CIA 25-90	Eviter les pollutions ponctuelles et accidentelles au siège d'exploitation Corriger les pratiques déviantes par rapport à la réglementation en matière de stockage et d'utilisation du pulvérisateur et des produits phytosanitaires
	13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	CIA 25-90	Promouvoir les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires sur l'AAC Atteindre les objectifs en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les exploitations engagées
	14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	CIA 25-90 + Fédération régionale des Cuma	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques pour parvenir à des systèmes plus économes en produits phytosanitaires Accompagner les agriculteurs engagés pour assurer l'atteinte des objectifs de réduction des produits phytosanitaires
	15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)	CIA 25-90	Accompagner les agriculteurs dans leur campagne de désherbage

	16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	GBM + département	Diminuer les quantités d'eau utilisées sur le plateau
	17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourmiture	CIA 25-90 + GBM	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques et augmenter le nombre d'agriculteur engagé dans le plan d'action d'Arcier
Actions communication	18	Sensibilisation du grand public et des collectivités	GBM + SYBERT, fredon, CPIE, Syndicat du marais de Saône, CIA, ...	Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers Pédagogie à l'environnement
	19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	GBM + CIA 25-90	Améliorer la connaissance des propriétaires des parcelles forestières sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	20	Opérations en déchetterie	SYBERT + fredon	Eliminer les produits phytosanitaires Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis de l'emploi des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers.
	21	Appui technique de la fredon auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Fredon	
	22	Journée Arcier	GBM	Améliorer la connaissance des habitants sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	Actions auprès des entreprises	23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	GBM
24		Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).	GBM	Sensibiliser et inciter les entreprises au respect des mesures environnementales afin de limiter l'impact des ZAE sur le milieu naturel
Action stratégique	25	Mise en place d'une stratégie foncière	GBM + SAFER	Améliorer les pratiques sur les parcelles stratégiques des périmètres de rapprochés de la source d'Arcier
Suivi et évaluation du plan d'action	26	Coordination générale du plan d'action	GBM	Coordonner l'ensemble des actions menées sur l'AAC
	27	Commission de suivi	GBM	Collecter les données relatives au suivi de la mise en place des périmètres de protection de la Source d'Arcier et consulter sur les projets et activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'eau de la Source d'Arcier Gérer les problèmes de manière préventive
	28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Partenaires + GBM	Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.
	29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Prestataires extérieurs	Vérifier la pertinence et la cohérence des actions par rapports aux objectifs fixés Mesurer l'efficacité des actions et des moyens mis en œuvre Définir la poursuite du programme

ANNEXE 2 : Plan de financement annuel estimatif 2023-2026

n°	Actions	Moyens mis en œuvre	Coût estimatif
1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	1 600 €/an
2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS		Pris en charge par l'ARS
3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Prestation externalisée dans le cadre d'un appel d'offre	Financement
4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 1 animateur chargé de missions pour la coordination FREDON FC : 1 personne chargée des prélèvements et 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 4500€ pour 2023 FREDON FC : 4 430€/an + 1/2 journée pour ADES Université: 2000€/an
5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Collaboration avec l'exploitant des stations d'épuration qui assurent la maintenance et le suivi des sites, pour la mise à disposition des préleveurs automatiques. Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi serré de la météorologie	2215 €/an
6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	1 personne chargée de l'interprétation et de l'analyse des résultats Collecte des données pluviométriques	1 070 €/an
7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	Equipe technique chargée de l'entretien	-
8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	1 animateur chargé de missions pour la coordination	10 % d'un équivalent temps plein environ Temps d'animation pris en charge par l'Agence de l'Eau
9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains		Hors plan d'action
10	Suivi UFR	1 apprentis + analyse	4000 euro sur 2 ans + cout des analyses
11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	Collecte des informations auprès de l'ensemble des exploitations agricoles : - Envoi d'une fiche d'enregistrement des traitements phytosanitaires - Relance téléphonique - Rencontres individuelles si nécessaire Saisie des informations sous Mes Parcelles Traitements des informations sous Nos Territoires Rapport annuel du bilan des pratiques phytosanitaires	10 jours par an Soit 6 400 €/an
12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	Diagnostic des 5 sièges d'exploitation présents sur l'AAC (1 jour par siège d'exploitation)	3000 €/an
13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, simulations techniques individuelles, articles de journaux, lettre d'information spécifique, ...) Suivi annuel des exploitations engagées dans les PSE	Hors plan d'action pour PSE + 15 jours par an pour les MAEC + 3 jours (en 2023) pour la mise en place du PAEC
14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires pour les exploitations engagées Organisation de formations complémentaires sur	2 jours / an soit 1 280 € pour CIA 1 journée de présentation + préparation 1700 € pour la Cuma

		demande des agriculteurs Mobilisation du fond d'assurance formation VIVEA	
15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)		Hors plan d'action (2000€/an pour la betterave) + mise en place par la CIA + 1 jour/ an de la CIA
16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, courriers	-
17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourmure	Rencontre individuel des exploitations	15 jours par an pour CIA + GBM
18	Sensibilisation du grand public et des collectivités		2023: 10 000€ / 2024: 2 500€ / 2025: 2 500€ / 2026: 2 500€ + 2000€/an pour les prestataires extérieurs (2 jours pour la Fredon 1070€ + CIA)
19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	Organisation de réunions	-
20	Opérations en déchetterie	Coordination, rédaction de la plaquette et animation sur site	1 605 € / collecte
21	Appui technique de la FREDON auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Collecte et analyse des données	1 250 € / collecte
22	Journée Arcier		10000€ pour la journée
23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	1 technicien chargé de mission dans le cadre de Préventox intégré à la cellule END de GBM	Hors plan d'action
24	Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).		Hors plan d'action
25	Mise en place d'une stratégie foncière	Elaborer la liste des parcelles sur lesquelles GBM veut mettre un droit de préemption Utilisation du décret (2022-1223) ou collaboration avec la SAFER via une convention Mise en place d'une procédure pour que GBM puisse préempter des parcelles	Etude via la SAFER: 2000 € Réalisation du document (heure interne GBM)
26	Coordination générale du plan d'action	Sollicitation et mise en relation des membres du comité de pilotage Suivi des actions, bilan intermédiaire	10 jours / an
27	Commission de suivi	Synthèse des informations recueillies 1 réunion par an	3 jours / an
28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Rapports transmis par les partenaires à GBM avant le 15 décembre de l'année considérée sous format informatique modifiable.	FREDON FC : 1 000 € / an CIA 25/90 : 5 jours par an soit 3 200 € / an GBM : 5 jours par an
29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Rédaction d'un rapport de synthèse sur les actions menées et les indicateurs par chaque partenaire Centralisation des synthèses par GBM	FREDON : 1 000 € CIA 25/90 : 1 280 €

PROGRAMME DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE GRENELLE D'ARCIER

Plan d'action 2023-2026

Convention de partenariat avec la Fédération régionale des CUMA Bourgogne Franche Comté

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023, Ci-après dénommé « GBM »,

Et,

La **Fédération régionale des CUMA Bourgogne Franche Comté**, représentée par son Président, Hervé DELACROIX, Ci-après dénommée « la Fédération régionale des CUMA BFC ».

Préambule

Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que la pression anthropique font peser des risques sur ce patrimoine. Aussi, GBM a développé depuis 2002 un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage d'Arcier. Cette démarche s'inscrit dans l'animation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) issue de la Directive Cadre sur L'Eau en raison du classement du captage de la source d'Arcier comme prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le dernier plan d'action s'est déroulé sur la période 2016/2020. En 2021, une étude de vulnérabilité et un bilan du plan d'action a été réalisée. En 2022, des concertations avec les partenaires historiques et des nouveaux partenaires ont eu lieu et un nouveau plan d'action sur la période 2023/2026 a été établi.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la fédération régionale des CUMA,
- le contenu du plan d'action et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements de la Fédération régionale des CUMA BFC

La Fédération régionale des CUMA BFC s'engage à assurer les travaux qui lui sont confiés selon les dispositions des articles 3 et 4.

Article 3 - Rôle de la Fédération régionale des CUMA BFC

La Fédération régionale des CUMA BFC s'engage à assurer une partie de l'animation agricole.

Si des actions ne peuvent être réalisées, elles seront discutées dans le cadre d'un COPIL afin de valider ou non leur annulation.

Si la Fédération régionale des CUMA BFC peut réaliser d'autres actions donc les objectifs correspondent avec ceux du plan d'action d'Arcier, ces actions pourront être mises en avant lors de comité et de commission dans le cadre du plan d'action.

Article 4 - Contenu des travaux du plan d'action

Le plan d'action sera composé 29 fiches-actions réparties dans les 6 volets suivants :

- volet 1 « Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux »,
- volet 2 « Actions agricoles »,
- volet 3 « Actions communication »,
- volet 4 « Actions auprès des entreprises »,
- volet 5 « Action stratégiques »,
- volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Il est disponible en annexe 1 de la présente de convention.

De nombreuses structures sont associées à la mise en œuvre du plan d'action, mais toutes ne sont pas signataires de cette convention. Certaines missions sont en effet assurées directement par la DDT, la DREAL, ...

Les fiches-actions précisent le coût de mise en œuvre ainsi que la période de réalisation.

Chaque année, le comité de pilotage validera les actions à mettre en œuvre prioritairement au cours de l'année, parmi les fiches-actions.

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires, dont le montant est inscrit dans le plan de financement des actions 2023-2026.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

Article 6 - Estimation financière annuelle du plan d'action

L'estimation financière du plan d'action est réalisée annuellement, suite à la validation par le comité de pilotage des actions à mettre en œuvre. Ce plan de financement sera établi en décembre de l'année n-1.

Le plan de financement pour les années 2023-2026 est disponible en annexe 2.

En cas d'une modification du montant d'une prestation, celle-ci devra être présentée et justifiée par la Fédération régionale des CUMA BFC à GBM qui validera ou non les écarts par rapport au prévisionnel. Les modifications seront présentées au COPIL.

Article 7 - Propriété des données

GBM et l'Agence de l'Eau seront copropriétaires des données recueillies, en particulier des données analytiques (analyses d'eau).

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Les données nécessaires à la mise en œuvre des actions seront fournies à GBM, y compris dans le cas où celles-ci proviennent de bases de données des partenaires.

Article 8 - Durée de la convention et calendrier

Le plan d'action 2023-2026 sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Des rapports intermédiaires seront établis et présentés aux Comités techniques et/ou de pilotage, un compte-rendu technique provisoire qui mentionnera point par point l'état d'avancement du programme et donnera une estimation précise des dépenses finales.

Article 9 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage

La composition des comités technique et de pilotage est fixée comme suit à titre indicatif :

- **comité technique** : GBM, Agence de l'Eau, DRAAF, DREAL, ARS, DDT, CIA 25/90, FREDON BFC, Syndicat Mixte du Marais de Saône, ASCOMADE, UFR FC

- **comité de pilotage** : Membres du comité technique, représentant des communes de l'AAC, représentant des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles, distributeurs de produits phytosanitaires.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins pour la présentation du rendu final.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

Article 10 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Article 11 - Documents annexés

Annexe 1 : Plan d'action 2023-2026

Annexe 2 : Plan de financement annuel entre 2023-2026

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

La Fédération régionale des CUMA
Bourgogne Franche Comté,
Le Président,

Hervé DELACROIX

Pour le Maître d'ouvrage,
Grand Besançon Métropole,
La présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE 1 : Plan d'actions 2023-2026

Volet	n°	Actions	Opérateur	Objectif
Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux	1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	Fredon	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires. Analyse comparative avec les pratiques phytosanitaires de l'AAC.
	2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS	ARS	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Contrôle de potabilité de l'eau de la Source d'Arcier
	3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Agence de l'eau	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Suivi des phytosanitaires au titre de la DCE
	4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Fredon + Syndicat du marais + Université	Suivi DCE masse d'eau FRDR10862 « Les ruisseaux du marais » Evolution de la qualité des eaux en périmètre de protection rapprochée du captage d'Arcier Analyse d'impact sur la ressource
	5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	Fredon + GBM	Connaître la contamination phytosanitaire liée aux réseaux Appréhender l'impact des stations d'épuration sur le milieu naturel Appréhender le phénomène de curage des réseaux
	6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	Fredon	Caractériser l'évolution de la qualité des eaux brutes et distribuées de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Caractériser l'évolution des molécules les plus préoccupantes
	7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	GBM + syndicat du marais de Saône	Surveillance du site Entretien conforme à la réglementation
	8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	GBM + syndicat du marais de Saône	Respect de la réglementation Surveillance des pratiques et signalements de pratiques non conformes Appui aux tiers (communes/privés)
	9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains	Syndicat du marais de Saône	Améliorer la qualité des milieux
	10	Suivi UFR	UFR	Améliorer la connaissance du système karstique de la source d'Arcier
Actions agricoles	11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	CIA 25-90	Connaître les pratiques phytosanitaires sur l'AAC et les matières actives utilisées à l'échelle de la campagne culturale Réaliser une étude comparative avec les résultats analytiques de la qualité de l'eau effectués au cours de la campagne culturale Déterminer l'origine de la qualité de l'eau Ajuster les actions agricoles proposées si besoin
	12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	CIA 25-90	Eviter les pollutions ponctuelles et accidentelles au siège d'exploitation Corriger les pratiques déviantes par rapport à la réglementation en matière de stockage et d'utilisation du pulvérisateur et des produits phytosanitaires
	13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	CIA 25-90	Promouvoir les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires sur l'AAC Atteindre les objectifs en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les exploitations engagées
	14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	CIA 25-90 + Fédération régionale des Cuma	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques pour parvenir à des systèmes plus économes en produits phytosanitaires Accompagner les agriculteurs engagés pour assurer l'atteinte des objectifs de réduction des produits phytosanitaires
	15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)	CIA 25-90	Accompagner les agriculteurs dans leur campagne de désherbage

	16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	GBM + département	Diminuer les quantités d'eau utilisées sur le plateau
	17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourmiture	CIA 25-90 + GBM	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques et augmenter le nombre d'agriculteur engagé dans le plan d'action d'Arcier
Actions communication	18	Sensibilisation du grand public et des collectivités	GBM + SYBERT, fredon, CPIE, Syndicat du marais de Saône, CIA, ...	Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers Pédagogie à l'environnement
	19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	GBM + CIA 25-90	Améliorer la connaissance des propriétaires des parcelles forestières sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	20	Opérations en déchetterie	SYBERT + fredon	Eliminer les produits phytosanitaires Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis de l'emploi des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers.
	21	Appui technique de la fredon auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Fredon	
	22	Journée Arcier	GBM	Améliorer la connaissance des habitants sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	Actions auprès des entreprises	23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	GBM
24		Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).	GBM	Sensibiliser et inciter les entreprises au respect des mesures environnementales afin de limiter l'impact des ZAE sur le milieu naturel
Action stratégique	25	Mise en place d'une stratégie foncière	GBM + SAFER	Améliorer les pratiques sur les parcelles stratégiques des périmètres de rapprochés de la source d'Arcier
Suivi et évaluation du plan d'action	26	Coordination générale du plan d'action	GBM	Coordonner l'ensemble des actions menées sur l'AAC
	27	Commission de suivi	GBM	Collecter les données relatives au suivi de la mise en place des périmètres de protection de la Source d'Arcier et consulter sur les projets et activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'eau de la Source d'Arcier Gérer les problèmes de manière préventive
	28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Partenaires + GBM	Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.
	29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Prestataires extérieurs	Vérifier la pertinence et la cohérence des actions par rapports aux objectifs fixés Mesurer l'efficacité des actions et des moyens mis en œuvre Définir la poursuite du programme

ANNEXE 2 : Plan de financement annuel estimatif 2023-2026

n°	Actions	Moyens mis en œuvre	Coût estimatif
1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	1 600 €/an
2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS		Pris en charge par l'ARS
3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Prestation externalisée dans le cadre d'un appel d'offre	Financement
4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 1 animateur chargé de missions pour la coordination FREDON FC : 1 personne chargée des prélèvements et 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 4500€ pour 2023 FREDON FC : 4 430€/an + 1/2 journée pour ADES Université: 2000€/an
5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Collaboration avec l'exploitant des stations d'épuration qui assurent la maintenance et le suivi des sites, pour la mise à disposition des préleveurs automatiques. Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi serré de la météorologie	2215 €/an
6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	1 personne chargée de l'interprétation et de l'analyse des résultats Collecte des données pluviométriques	1 070 €/an
7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	Equipe technique chargée de l'entretien	-
8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	1 animateur chargé de missions pour la coordination	10 % d'un équivalent temps plein environ Temps d'animation pris en charge par l'Agence de l'Eau
9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains		Hors plan d'action
10	Suivi UFR	1 apprentis + analyse	4000 euro sur 2 ans + cout des analyses
11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	Collecte des informations auprès de l'ensemble des exploitations agricoles : - Envoi d'une fiche d'enregistrement des traitements phytosanitaires - Relance téléphonique - Rencontres individuelles si nécessaire Saisie des informations sous Mes Parcelles Traitements des informations sous Nos Territoires Rapport annuel du bilan des pratiques phytosanitaires	10 jours par an Soit 6 400 €/an
12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	Diagnostic des 5 sièges d'exploitation présents sur l'AAC (1 jour par siège d'exploitation)	3000 €/an
13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, simulations techniques individuelles, articles de journaux, lettre d'information spécifique, ...) Suivi annuel des exploitations engagées dans les PSE	Hors plan d'action pour PSE + 15 jours par an pour les MAEC + 3 jours (en 2023) pour la mise en place du PAEC
14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires pour les exploitations engagées Organisation de formations complémentaires sur	2 jours / an soit 1 280 € pour CIA 1 journée de présentation + préparation 1700 € pour la Cuma

		demande des agriculteurs Mobilisation du fond d'assurance formation VIVEA	
15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)		Hors plan d'action (2000€/an pour la betterave) + mise en place par la CIA + 1 jour/ an de la CIA
16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, courriers	-
17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourmure	Rencontre individuel des exploitations	15 jours par an pour CIA + GBM
18	Sensibilisation du grand public et des collectivités		2023: 10 000€ / 2024: 2 500€ / 2025: 2 500€ / 2026: 2 500€ + 2000€/an pour les prestataires extérieurs (2 jours pour la Fredon 1070€ + CIA)
19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	Organisation de réunions	-
20	Opérations en déchetterie	Coordination, rédaction de la plaquette et animation sur site	1 605 € / collecte
21	Appui technique de la FREDON auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Collecte et analyse des données	1 250 € / collecte
22	Journée Arcier		10000€ pour la journée
23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	1 technicien chargé de mission dans le cadre de Préventox intégré à la cellule END de GBM	Hors plan d'action
24	Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).		Hors plan d'action
25	Mise en place d'une stratégie foncière	Elaborer la liste des parcelles sur lesquelles GBM veut mettre un droit de préemption Utilisation du décret (2022-1223) ou collaboration avec la SAFER via une convention Mise en place d'une procédure pour que GBM puisse préempter des parcelles	Etude via la SAFER: 2000 € Réalisation du document (heure interne GBM)
26	Coordination générale du plan d'action	Sollicitation et mise en relation des membres du comité de pilotage Suivi des actions, bilan intermédiaire	10 jours / an
27	Commission de suivi	Synthèse des informations recueillies 1 réunion par an	3 jours / an
28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Rapports transmis par les partenaires à GBM avant le 15 décembre de l'année considérée sous format informatique modifiable.	FREDON FC : 1 000 € / an CIA 25/90 : 5 jours par an soit 3 200 € / an GBM : 5 jours par an
29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Rédaction d'un rapport de synthèse sur les actions menées et les indicateurs par chaque partenaire Centralisation des synthèses par GBM	FREDON : 1 000 € CIA 25/90 : 1 280 €



PROGRAMME DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE GRENELLE D'ARCIER

Plan d'action 2023-2026

Convention de partenariat avec FREDON Bourgogne-Franche-Comté

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023, Ci-après dénommé « GBM »,

Et,

FREDON BFC, représentée par son Président, Patrice PROST, Ci-après dénommé « FREDON BFC ».

Préambule

Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que la pression anthropique font peser des risques sur ce patrimoine. Aussi, GBM a développé depuis 2002 un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage d'Arcier. Cette démarche s'inscrit dans l'animation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) issue de la Directive Cadre sur L'Eau en raison du classement du captage de la source d'Arcier comme prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le dernier plan d'action s'est déroulé sur la période 2016/2020. En 2021, une étude de vulnérabilité et un bilan du plan d'action a été réalisée. En 2022, des concertations avec les partenaires historiques et des nouveaux partenaires ont eu lieu et un nouveau plan d'action sur la période 2023/2026 a été établi.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de FREDON BFC,
- le contenu du plan d'action et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements de la FREDON BFC

FREDON BFC s'engage à assurer les travaux qui lui sont confiés selon les dispositions des articles 3 et 4.

Article 3 - Rôle de la FREDON BFC

FREDON BFC aura un rôle important dans le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du plan d'action d'Arcier. Elle suivra la qualité des eaux des ruisseaux mais également des stations d'épurations et les eaux brutes de la source d'Arcier. Elle s'engage à assurer l'ensemble de ces missions qui seront développées jusqu'en 2026.

Si des actions ne peuvent être réalisées, elles seront discutées dans le cadre d'un COPIL afin de valider ou non leur annulation ou leur report.

Article 4 - Contenu des travaux du plan d'action

Le plan d'action sera composé 29 fiches-actions réparties dans les 6 volets suivants :

- volet 1 « Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux »,
- volet 2 « Actions agricoles »,
- volet 3 « Actions communication »,
- volet 4 « Actions auprès des entreprises »,
- volet 5 « Action stratégiques »,
- volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Il est disponible en annexe 1 de la présente de convention.

De nombreuses structures sont associées à la mise en œuvre du plan d'action, mais toutes ne sont pas signataires de cette convention. Certaines missions sont en effet assurées directement par la DDT, la DREAL, ...

Les fiches-actions précisent le coût de mise en œuvre ainsi que la période de réalisation.
Si des supports sont élaborés dans le cadre de ce plan, ceux-ci seront propriété de GBM.

Chaque année, le comité de pilotage validera les actions à mettre en œuvre prioritairement au cours de l'année, parmi les fiches-actions.

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires, dont le montant est inscrit dans le plan de financement des actions 2023-2026.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

Article 6 - Estimation financière annuelle du plan d'action

L'estimation financière du plan d'action est réalisée annuellement, suite à la validation par le comité de pilotage des actions à mettre en œuvre. Ce plan de financement sera établi en décembre de l'année n-1.

Le plan de financement pour les années 2023-2026 est disponible en annexe 2.

En cas d'une modification du montant d'une prestation, celle-ci devra être présentée et justifiée par la FREDON BFC à GBM qui validera ou non les écarts par rapport au prévisionnel. Les modifications seront présentées au COPIL.

Article 7 - Propriété des données

GBM et l'Agence de l'Eau seront copropriétaires des données recueillies, en particulier des données analytiques (analyses d'eau), dès lors que les modalités de règlement financier auront été remplies.

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Les données nécessaires à la mise en œuvre des actions seront fournies à GBM, y compris dans le cas où celles-ci proviennent de bases de données des partenaires.

Article 8 - Durée de la convention et calendrier

Le plan d'action 2023-2026 sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Des rapports intermédiaires seront établis et présentés aux Comités techniques et/ou de pilotage, un compte-rendu technique provisoire qui mentionnera point par point l'état d'avancement du programme et donnera une estimation précise des dépenses finales.

Article 9 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage

La composition des comités technique et de pilotage est fixée comme suit à titre indicatif :

- **comité technique** : GBM, Agence de l'Eau, DRAAF, DREAL, ARS, DDT, CIA 25/90, FREDON BFC, Syndicat Mixte du Marais de Saône, ASCOMADE, UFR FC
- **comité de pilotage** : Membres du comité technique, représentant des communes, représentant des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles, distributeurs de produits phytosanitaires.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins pour la présentation du rendu final.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

Article 10 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Article 11 - Documents annexés

Annexe 1 : Plan d'action 2023-2026

Annexe 2 : Plan de financement annuel entre 2023-2026

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour FREDON BFC,
Le Président,

Patrice PROST

Pour le Maître d'ouvrage,
Grand Besançon Métropole,
La présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE 1 : Plan d'actions 2023-2026

Volet	n°	Actions	Opérateur	Objectif
Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux	1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	Fredon	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires. Analyse comparative avec les pratiques phytosanitaires de l'AAC.
	2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS	ARS	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Contrôle de potabilité de l'eau de la Source d'Arcier
	3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Agence de l'eau	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Suivi des phytosanitaires au titre de la DCE
	4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Fredon + Syndicat du marais + Université	Suivi DCE masse d'eau FRDR10862 « Les ruisseaux du marais » Evolution de la qualité des eaux en périmètre de protection rapprochée du captage d'Arcier Analyse d'impact sur la ressource
	5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	Fredon + GBM	Connaître la contamination phytosanitaire liée aux réseaux Appréhender l'impact des stations d'épuration sur le milieu naturel Appréhender le phénomène de curage des réseaux
	6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	Fredon	Caractériser l'évolution de la qualité des eaux brutes et distribuées de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Caractériser l'évolution des molécules les plus préoccupantes
	7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	GBM + syndicat du marais de Saône	Surveillance du site Entretien conforme à la réglementation
	8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	GBM + syndicat du marais de Saône	Respect de la réglementation Surveillance des pratiques et signalements de pratiques non conformes Appui aux tiers (communes/privés)
	9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains	Syndicat du marais de Saône	Améliorer la qualité des milieux
	10	Suivi UFR	UFR	Améliorer la connaissance du système karstique de la source d'Arcier
Actions agricoles	11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	CIA 25-90	Connaître les pratiques phytosanitaires sur l'AAC et les matières actives utilisées à l'échelle de la campagne culturale Réaliser une étude comparative avec les résultats analytiques de la qualité de l'eau effectués au cours de la campagne culturale Déterminer l'origine de la qualité de l'eau Ajuster les actions agricoles proposées si besoin
	12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	CIA 25-90	Eviter les pollutions ponctuelles et accidentelles au siège d'exploitation Corriger les pratiques déviantes par rapport à la réglementation en matière de stockage et d'utilisation du pulvérisateur et des produits phytosanitaires
	13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	CIA 25-90	Promouvoir les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires sur l'AAC Atteindre les objectifs en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les exploitations engagées
	14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	CIA 25-90 + Fédération régionale des Cuma	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques pour parvenir à des systèmes plus économes en produits phytosanitaires Accompagner les agriculteurs engagés pour assurer l'atteinte des objectifs de réduction des produits phytosanitaires
	15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)	CIA 25-90	Accompagner les agriculteurs dans leur campagne de désherbage

	16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	GBM + département	Diminuer les quantités d'eau utilisées sur le plateau
	17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourniture	CIA 25-90 + GBM	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques et augmenter le nombre d'agriculteur engagé dans le plan d'action d'Arcier
Actions communication	18	Sensibilisation du grand public et des collectivités	GBM + SYBERT, fredon, CPIE, Syndicat du marais de Saône, CIA, ...	Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers Pédagogie à l'environnement
	19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	GBM + CIA 25-90	Améliorer la connaissance des propriétaires des parcelles forestières sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	20	Opérations en déchetterie	SYBERT + fredon	Eliminer les produits phytosanitaires Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis de l'emploi des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers.
	21	Appui technique de la fredon auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Fredon	
	22	Journée Arcier	GBM	Améliorer la connaissance des habitants sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	Actions auprès des entreprises	23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	GBM
24		Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).	GBM	Sensibiliser et inciter les entreprises au respect des mesures environnementales afin de limiter l'impact des ZAE sur le milieu naturel
Action stratégique	25	Mise en place d'une stratégie foncière	GBM + SAFER	Améliorer les pratiques sur les parcelles stratégiques des périmètres de rapprochés de la source d'Arcier
Suivi et évaluation du plan d'action	26	Coordination générale du plan d'action	GBM	Coordonner l'ensemble des actions menées sur l'AAC
	27	Commission de suivi	GBM	Collecter les données relatives au suivi de la mise en place des périmètres de protection de la Source d'Arcier et consulter sur les projets et activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'eau de la Source d'Arcier Gérer les problèmes de manière préventive
	28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Partenaires + GBM	Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.
	29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Prestataires extérieurs	Vérifier la pertinence et la cohérence des actions par rapports aux objectifs fixés Mesurer l'efficacité des actions et des moyens mis en œuvre Définir la poursuite du programme

ANNEXE 2 : Plan de financement annuel estimatif 2023-2026

n°	Actions	Moyens mis en œuvre	Coût estimatif
1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	1650€/an
2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS		Pris en charge par l'ARS
3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Prestation externalisée dans le cadre d'un appel d'offre	Financement
4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 1 animateur chargé de missions pour la coordination FREDON FC : 1 personne chargée des prélèvements et 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 4500€ pour 2023 FREDON FC : 4 430€/an + 1/2 journée pour ADES = 4965€ HT Université: 2000€/an
5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Collaboration avec l'exploitant des stations d'épuration qui assurent la maintenance et le suivi des sites, pour la mise à disposition des préleveurs automatiques. Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi serré de la météorologie	2215 €/an
6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	1 personne chargée de l'interprétation et de l'analyse des résultats Collecte des données pluviométriques	1 070 €/an
7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	Equipe technique chargée de l'entretien	-
8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	1 animateur chargé de missions pour la coordination	10 % d'un équivalent temps plein environ Temps d'animation pris en charge par l'Agence de l'Eau
9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains		Hors plan d'action
10	Suivi UFR	1 apprentis + analyse	4000 euro sur 2 ans + cout des analyses
11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	Collecte des informations auprès de l'ensemble des exploitations agricoles : - Envoi d'une fiche d'enregistrement des traitements phytosanitaires - Relance téléphonique - Rencontres individuelles si nécessaire Saisie des informations sous Mes Parcelles Traitements des informations sous Nos Territoires Rapport annuel du bilan des pratiques phytosanitaires	10 jours par an Soit 6 400 €/an
12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	Diagnostic des 5 sièges d'exploitation présents sur l'AAC (1 jour par siège d'exploitation)	3000 €/an
13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, simulations techniques individuelles, articles de journaux, lettre d'information spécifique, ...) Suivi annuel des exploitations engagées dans les PSE	Hors plan d'action pour PSE + 15 jours par an pour les MAEC + 3 jours (en 2023) pour la mise en place du PAEC
14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires pour les exploitations engagées Organisation de formations complémentaires sur	2 jours / an soit 1 280 € pour CIA 1 journée de présentation + préparation 1700 € pour la Cuma

		demande des agriculteurs Mobilisation du fond d'assurance formation VIVEA	
15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)		Hors plan d'action (2000€/an pour la betterave) + mise en place par la CIA + 1 jour/ an de la CIA
16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, courriers	-
17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourriture	Rencontre individuel des exploitations	15 jours par an pour CIA + GBM
18	Sensibilisation du grand public et des collectivités		2023: 10 000€ / 2024: 2 500€ / 2025: 2 500€ / 2026: 2 500€ + 2000€/an pour les prestataires extérieurs (3 jours pour la Fredon 1605€ + CIA)
19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	Organisation de réunions	-
20	Opérations en déchetterie	Coordination, rédaction de la plaquette et animation sur site	1 605 € / collecte
21	Appui technique de la FREDON auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Collecte et analyse des données	5885
22	Journée Arcier		10000€ pour la journée
23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	1 technicien chargé de mission dans le cadre de Préventox intégré à la cellule END de GBM	Hors plan d'action
24	Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).		Hors plan d'action
25	Mise en place d'une stratégie foncière	Elaborer la liste des parcelles sur lesquelles GBM veut mettre un droit de préemption Utilisation du décret (2022-1223) ou collaboration avec la SAFER via une convention Mise en place d'une procédure pour que GBM puisse préempter des parcelles	Etude via la SAFER: 2000 € Réalisation du document (heure interne GBM)
26	Coordination générale du plan d'action	Sollicitation et mise en relation des membres du comité de pilotage Suivi des actions, bilan intermédiaire	10 jours / an
27	Commission de suivi	Synthèse des informations recueillies 1 réunion par an	3 jours / an
28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Rapports transmis par les partenaires à GBM avant le 15 décembre de l'année considérée sous format informatique modifiable.	FREDON FC : 2140 € / an CIA 25/90 : 5 jours par an soit 3 200 € / an GBM : 5 jours par an
29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Rédaction d'un rapport de synthèse sur les actions menées et les indicateurs par chaque partenaire Centralisation des synthèses par GBM	FREDON : 1070 € CIA 25/90 : 1 280 €

PROGRAMME DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE GRENELLE D'ARCIER

Plan d'action 2023-2026

Convention de partenariat avec le syndicat mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant d'Arcier

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023, Ci-après dénommé « GBM »,

Et,

Le **Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier**, représenté par son Président, Ludovic FAGAUT, Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte du Marais de Saône ».

Préambule

Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que la pression anthropique font peser des risques sur ce patrimoine. Aussi, GBM a développé depuis 2002 un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage d'Arcier. Cette démarche s'inscrit dans l'animation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) issue de la Directive Cadre sur L'Eau en raison du classement du captage de la source d'Arcier comme prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le dernier plan d'action s'est déroulé sur la période 2016/2020. En 2021, une étude de vulnérabilité et un bilan du plan d'action a été réalisée. En 2022, des concertations avec les partenaires historiques et des nouveaux partenaires ont eu lieu et un nouveau plan d'action sur la période 2023/2026 a été établi.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements du syndicat mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier,
- le contenu du plan d'action et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements du Syndicat Mixte du Marais de Saône

Le Syndicat Mixte du Marais de Saône s'engage à assurer les travaux qui lui sont confiés selon les dispositions des articles 3 et 4.

Article 3 - Rôle du Syndicat Mixte du Marais de Saône

Le Syndicat du Marais de Saône s'engage à réaliser les actions qui leur sont attribuées dans le plan d'action 2023/2026.

Si des actions ne peuvent être réalisées, elles seront discutées dans le cadre d'un COPIL afin de valider ou non leur annulation ou leur report.

Article 4 - Contenu des travaux du plan d'action

Le plan d'action sera composé 29 fiches-actions réparties dans les 6 volets suivants :

- volet 1 « Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux »,
- volet 2 « Actions agricoles »,
- volet 3 « Actions communication »,
- volet 4 « Actions auprès des entreprises »,
- volet 5 « Action stratégiques »,
- volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Il est disponible en annexe 1 de la présente de convention.

De nombreuses structures sont associées à la mise en œuvre du plan d'action, mais toutes ne sont pas signataires de cette convention. Certaines missions sont en effet assurées directement par la DDT, la DREAL, ...

Les fiches-actions précisent le coût de mise en œuvre ainsi que la période de réalisation.

Chaque année, le comité de pilotage validera les actions à mettre en œuvre prioritairement au cours de l'année, parmi les fiches-actions.

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires, dont le montant est inscrit dans le plan de financement des actions 2023-2026.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

Article 6 - Estimation financière annuelle du plan d'action

L'estimation financière du plan d'action est réalisée annuellement, suite à la validation par le comité de pilotage des actions à mettre en œuvre. Ce plan de financement sera établi en décembre de l'année n-1.

Le plan de financement pour les années 2023-2026 est disponible en annexe 2.

En cas d'une modification du montant d'une prestation, celle-ci devra être présentée et justifiée par le Syndicat Mixte du Marais de Saône à GBM qui validera ou non les écarts par rapport au prévisionnel. Les modifications seront présentées au COPIL.

Article 7 - Propriété des données

GBM et l'Agence de l'Eau seront copropriétaires des données recueillies, en particulier des données analytiques (analyses d'eau), dès lors que les modalités de règlement financier auront été remplies.

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Les données nécessaires à la mise en œuvre des actions seront fournies à GBM, y compris dans le cas où celles-ci proviennent de bases de données des partenaires.

Article 8 - Durée de la convention et calendrier

Le plan d'action 2023-2026 sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Des rapports intermédiaires seront établis et présentés aux Comités techniques et/ou de pilotage, un compte-rendu technique provisoire qui mentionnera point par point l'état d'avancement du programme et donnera une estimation précise des dépenses finales.

Article 9 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage

La composition des comités technique et de pilotage est fixée comme suit à titre indicatif :

- **comité technique** : GBM, Agence de l'Eau, DRAAF, DREAL, ARS, DDT, CIA 25/90, FREDON BFC, Syndicat Mixte du Marais de Saône, ASCOMADE, UFR FC,
- **comité de pilotage** : Membres du comité technique, représentant des communes de l'AAC, représentant des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles, distributeurs de produits phytosanitaires.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins pour la présentation du rendu final.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

Article 10 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Article 11 - Documents annexés

Annexe 1 : Plan d'action 2023-2026

Annexe 2 : Plan de financement annuel entre 2023-2026

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour le Syndicat Mixte du Marais de Saône et
du Bassin Versant de la Source d'Arcier,
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Pour le Maître d'ouvrage,
Grand Besançon Métropole,
La présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE 1 : Plan d'actions 2023-2026

Volet	n°	Actions	Opérateur	Objectif
Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux	1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	Fredon	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires. Analyse comparative avec les pratiques phytosanitaires de l'AAC.
	2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS	ARS	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Contrôle de potabilité de l'eau de la Source d'Arcier
	3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Agence de l'eau	Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Suivi des phytosanitaires au titre de la DCE
	4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Fredon + Syndicat du marais + Université	Suivi DCE masse d'eau FRDR10862 « Les ruisseaux du marais » Evolution de la qualité des eaux en périmètre de protection rapprochée du captage d'Arcier Analyse d'impact sur la ressource
	5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	Fredon + GBM	Connaître la contamination phytosanitaire liée aux réseaux Appréhender l'impact des stations d'épuration sur le milieu naturel Appréhender le phénomène de curage des réseaux
	6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	Fredon	Caractériser l'évolution de la qualité des eaux brutes et distribuées de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires Caractériser l'évolution des molécules les plus préoccupantes
	7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	GBM + syndicat du marais de Saône	Surveillance du site Entretien conforme à la réglementation
	8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	GBM + syndicat du marais de Saône	Respect de la réglementation Surveillance des pratiques et signalements de pratiques non conformes Appui aux tiers (communes/privés)
	9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains	Syndicat du marais de Saône	Améliorer la qualité des milieux
	10	Suivi UFR	UFR	Améliorer la connaissance du système karstique de la source d'Arcier
Actions agricoles	11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	CIA 25-90	Connaître les pratiques phytosanitaires sur l'AAC et les matières actives utilisées à l'échelle de la campagne culturale Réaliser une étude comparative avec les résultats analytiques de la qualité de l'eau effectués au cours de la campagne culturale Déterminer l'origine de la qualité de l'eau Ajuster les actions agricoles proposées si besoin
	12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	CIA 25-90	Eviter les pollutions ponctuelles et accidentelles au siège d'exploitation Corriger les pratiques déviantes par rapport à la réglementation en matière de stockage et d'utilisation du pulvérisateur et des produits phytosanitaires
	13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	CIA 25-90	Promouvoir les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires sur l'AAC Atteindre les objectifs en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les exploitations engagées
	14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	CIA 25-90 + Fédération régionale des Cuma	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques pour parvenir à des systèmes plus économes en produits phytosanitaires Accompagner les agriculteurs engagés pour assurer l'atteinte des objectifs de réduction des produits phytosanitaires
	15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)	CIA 25-90	Accompagner les agriculteurs dans leur campagne de désherbage

	16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	GBM + département	Diminuer les quantités d'eau utilisées sur le plateau
	17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourmure	CIA 25-90 + GBM	Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques et augmenter le nombre d'agriculteur engagé dans le plan d'action d'Arcier
Actions communication	18	Sensibilisation du grand public et des collectivités	GBM + SYBERT, fredon, CPIE, Syndicat du marais de Saône, CIA, ...	Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers Pédagogie à l'environnement
	19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	GBM + CIA 25-90	Améliorer la connaissance des propriétaires des parcelles forestières sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	20	Opérations en déchetterie	SYBERT + fredon	Eliminer les produits phytosanitaires Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis de l'emploi des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers.
	21	Appui technique de la fredon auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Fredon	
	22	Journée Arcier	GBM	Améliorer la connaissance des habitants sur le système karstique afin d'améliorer leur gestion de leur parcelle
	Actions auprès des entreprises	23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	GBM
24		Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).	GBM	Sensibiliser et inciter les entreprises au respect des mesures environnementales afin de limiter l'impact des ZAE sur le milieu naturel
Action stratégique	25	Mise en place d'une stratégie foncière	GBM + SAFER	Améliorer les pratiques sur les parcelles stratégiques des périmètres de rapprochés de la source d'Arcier
Suivi et évaluation du plan d'action	26	Coordination générale du plan d'action	GBM	Coordonner l'ensemble des actions menées sur l'AAC
	27	Commission de suivi	GBM	Collecter les données relatives au suivi de la mise en place des périmètres de protection de la Source d'Arcier et consulter sur les projets et activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'eau de la Source d'Arcier Gérer les problèmes de manière préventive
	28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Partenaires + GBM	Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.
	29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Prestataires extérieurs	Vérifier la pertinence et la cohérence des actions par rapports aux objectifs fixés Mesurer l'efficacité des actions et des moyens mis en œuvre Définir la poursuite du programme

ANNEXE 2 : Plan de financement annuel estimatif 2023-2026

n°	Actions	Moyens mis en œuvre	Coût estimatif
1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	1 600 €/an
2	Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS		Pris en charge par l'ARS
3	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau	Prestation externalisée dans le cadre d'un appel d'offre	Financement
4	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 1 animateur chargé de missions pour la coordination FREDON FC : 1 personne chargée des prélèvements et 1 personne chargée de la coordination Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)	Syndicat Mixte du Marais de Saône : 4500€ pour 2023 FREDON FC : 4 430€/an + 1/2 journée pour ADES Université: 2000€/an
5	Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône, de Mamirolle et du Gratteris	1 personne chargée des prélèvements 1 personne chargée de la coordination Collaboration avec l'exploitant des stations d'épuration qui assurent la maintenance et le suivi des sites, pour la mise à disposition des préleveurs automatiques. Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire Suivi serré de la météorologie	2215 €/an
6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	1 personne chargée de l'interprétation et de l'analyse des résultats Collecte des données pluviométriques	1 070 €/an
7	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier.	Equipe technique chargée de l'entretien	-
8	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée et vigilance sur les actions en cours dans l'AAC	1 animateur chargé de missions pour la coordination	10 % d'un équivalent temps plein environ Temps d'animation pris en charge par l'Agence de l'Eau
9	Reméandrement de ruisseaux et comblement des drains		Hors plan d'action
10	Suivi UFR	1 apprentis + analyse	4000 euro sur 2 ans + cout des analyses
11	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	Collecte des informations auprès de l'ensemble des exploitations agricoles : - Envoi d'une fiche d'enregistrement des traitements phytosanitaires - Relance téléphonique - Rencontres individuelles si nécessaire Saisie des informations sous Mes Parcelles Traitements des informations sous Nos Territoires Rapport annuel du bilan des pratiques phytosanitaires	10 jours par an Soit 6 400 €/an
12	Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège	Diagnostic des 5 sièges d'exploitation présents sur l'AAC (1 jour par siège d'exploitation)	3000 €/an
13	Mise en œuvre de PSE et MAEC	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, simulations techniques individuelles, articles de journaux, lettre d'information spécifique, ...) Suivi annuel des exploitations engagées dans les PSE	Hors plan d'action pour PSE + 15 jours par an pour les MAEC + 3 jours (en 2023) pour la mise en place du PAEC
14	Formations des agriculteurs et développement de l'Agriculture de Précision et de l'agriculture biologique	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires pour les exploitations engagées Organisation de formations complémentaires sur	2 jours / an soit 1 280 € pour CIA 1 journée de présentation + préparation 1700 € pour la Cuma

		demande des agriculteurs Mobilisation du fond d'assurance formation VIVEA	
15	Etudier la mise en place d'un prestataire extérieur (exemple désherbage mécanique, prestation binage)		Hors plan d'action (2000€/an pour la betterave) + mise en place par la CIA + 1 jour/ an de la CIA
16	Suivi des aides sur la récupération de l'eau de pluie	Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, courriers	-
17	Rencontrer et accompagner les agriculteurs n'ayant pas déjà réalisé des actions dans le cadre des précédents plan d'action Sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourriture	Rencontre individuel des exploitations	15 jours par an pour CIA + GBM
18	Sensibilisation du grand public et des collectivités		2023: 10 000€ / 2024: 2 500€ / 2025: 2 500€ / 2026: 2 500€ + 2000€/an pour les prestataires extérieurs (2 jours pour la Fredon 1070€ + CIA)
19	Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières, ONF et les coopératives (coforet)	Organisation de réunions	-
20	Opérations en déchetterie	Coordination, rédaction de la plaquette et animation sur site	1 605 € / collecte
21	Appui technique de la FREDON auprès des collectivités, entreprises, grand public.	Collecte et analyse des données	1 250 € / collecte
22	Journée Arcier		10000€ pour la journée
23	Sensibilisation des entreprises et mise en place de prétraitement	1 technicien chargé de mission dans le cadre de Préventox intégré à la cellule END de GBM	Hors plan d'action
24	Etude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label "entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement" (eau quantité et qualité, biodiversité).		Hors plan d'action
25	Mise en place d'une stratégie foncière	Elaborer la liste des parcelles sur lesquelles GBM veut mettre un droit de préemption Utilisation du décret (2022-1223) ou collaboration avec la SAFER via une convention Mise en place d'une procédure pour que GBM puisse préempter des parcelles	Etude via la SAFER: 2000 € Réalisation du document (heure interne GBM)
26	Coordination générale du plan d'action	Sollicitation et mise en relation des membres du comité de pilotage Suivi des actions, bilan intermédiaire	10 jours / an
27	Commission de suivi	Synthèse des informations recueillies 1 réunion par an	3 jours / an
28	Bilans annuels des actions menées et de la qualité de l'eau	Rapports transmis par les partenaires à GBM avant le 15 décembre de l'année considérée sous format informatique modifiable.	FREDON FC : 1 000 € / an CIA 25/90 : 5 jours par an soit 3 200 € / an GBM : 5 jours par an
29	Bilan final et évaluation du plan d'action	Rédaction d'un rapport de synthèse sur les actions menées et les indicateurs par chaque partenaire Centralisation des synthèses par GBM	FREDON : 1 000 € CIA 25/90 : 1 280 €

Etudes sur les ressources AEP et les milieux récepteur d'assainissement

Convention de partenariat avec l'Université de Franche Comté

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023, Ci-après dénommé « GBM »,

Et,

L'**Université de Franche Comté**, représentée par sa Présidente Macha WORONOFF, Ci-après dénommée « l'Université de Franche-Comté ».

Préambule

Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que la pression anthropique font peser des risques sur ce patrimoine.

Depuis 2002 GBM a développé un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage d'Arcier. Cette démarche s'inscrit dans l'animation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) issue de la Directive Cadre sur L'Eau en raison du classement du captage de la source d'Arcier comme prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

De nouvelles études ont été menées sur une autre ressource de GBM (le karst profond de Novillars) afin de déterminer l'origine de l'eau et ainsi améliorer sa protection.

GBM a la volonté d'améliorer ces connaissances sur l'ensemble de ces ressources mais également sur l'impact de ces systèmes d'assainissement.

Un comité scientifique a été mis en place depuis plusieurs années, un certain nombre de professeurs appartenant à la faculté de Franche Comté en font partie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de l'Université de Franche Comté,
- les actions en cours déjà engagées avec l'Université et des sujets à venir,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements de l'Université de Franche-Comté

L'Université de Franche-Comté s'engage à assurer les travaux qui lui sont confiés selon les dispositions des articles 3 et 4.

Article 3 - Rôle de l'Université de Franche-Comté

L'Université de Franche Comté s'engage à réaliser les actions qui leur sont attribuées dans le plan d'action 2023/2026 d'Arcier. Elle mettra à disposition de GBM les rapports des études.

Elle sera force de proposition sur des études qui pourront être mises en place sur le territoire de GBM afin d'améliorer la qualité et la quantité de ces ressources et améliorer la connaissance voir diminuer l'impact des stations d'épuration sur le milieu récepteur.

Des contrats d'apprentissage avec GBM seront mis en place régulièrement. L'Université de Franche-Comté proposera des candidatures adaptées aux différentes études.

L'université s'engage à présenter les principaux résultats des études aux COPIL

Les études pourront être dans différents domaines (géologique, statistique, sociologique, ...).

Article 4 - Contenu des travaux du plan d'action

Source d'Arcier :

Le plan d'action sera composé 29 fiches-actions réparties dans les 6 volets suivants :

- volet 1 « Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux »,
- volet 2 « Actions agricoles »,
- volet 3 « Actions communication »,
- volet 4 « Actions auprès des entreprises »,
- volet 5 « Action stratégiques »,
- volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Chaque année, le comité de pilotage validera les actions à mettre en œuvre prioritairement au cours de l'année.

Assainissement :

- Suivi de milieu récepteur de stations d'épuration,
- Suivi de stations d'épuration.

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par l'Université de Franche-Comté, dont le montant, pour Arcier, est inscrit dans le plan de financement des actions 2023-2026.

Pour les autres études, le montant sera discuté au cas par cas.

GBM s'engage à prendre des apprentis si les sujets et le cout des contrats d'apprentissage correspondent à ses besoins et ses moyens.

GBM s'engage à prendre en charge le coût des installations et équipements nécessaires aux études menées dans le cadre du plan d'action d'Arcier. Au besoin, GBM peut prendre en charge la mise en place d'équipements qui pourrait également lui être utile. Dans ce cas GBM s'engage à mettre facilement à disposition ses données à l'UFR dans le cadre des études effectuées par les étudiants.

Dans le cadre du suivi de la source d'Arcier, GBM s'engage à rendre l'accès possible à la source d'Arcier sous réserve du respect des consignes de sécurité (cf plan de prévention) et de l'organisation proposé par GBM.

Article 6 - Estimation financière annuelle

L'estimation financière du plan d'action est réalisée annuellement, suite à la validation par le comité de pilotage des actions à mettre en œuvre.

Le financement des autres études seront discuté au cas par cas. Les coûts de ces études seront présentés aux COPIL

Article 7 - Propriété des données

GBM et l'Université seront copropriétaires des données recueillies.

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Article 8 - Durée de la convention et calendrier

La présente convention a une durée de 5 ans.

Article 9 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

L'Université de Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente

Pour le Maître d'ouvrage,
Grand Besançon Métropole,
La présidente,

Macha WORONOFF

Anne VIGNOT